

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
04 janvier 2022

# MESURES DE SOUTIEN

(recours à l'activité partielle / Impact des annonces gouvernementales)



## Poursuite du recours à l'activité partielle

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'  
économie

- Depuis le 1er juillet 2021, le **recours à l'activité partielle est limité à une durée maximum de 6 mois**, renouvellements compris, **sur une période glissante de 12 mois**.
- Un **décret paru le 27/12/2021** prolonge de manière temporaire et **exceptionnelle le recours à l'activité partielle pour les entreprises ayant atteint cette limite d'autorisation**.
- Ces employeurs peuvent continuer à placer leurs salariés en activité partielle **jusqu'au 31 mars 2022**.
- C'est la durée d'autorisation qui est décomptée et non l'utilisation effective.



○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'  
économie



## Prolongation du taux de prise en charge majoré

- Le taux de prise en charge de l'activité partielle, qui était maintenu à 70% du salaire brut jusqu'au 31 décembre 2021, donc sans reste à charge pour les secteurs protégés (S1 et S1 bis) en cas de baisse de chiffre d'affaires importante, est prolongé d'un mois jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette condition est ramenée de 80 à 65% de baisse du chiffre d'affaires pour les heures chômées à compter du 1er décembre 2021, dont l'indemnisation peut être demandée depuis le 3 janvier.

- Les mesures de restrictions sanitaires sont assimilées à des fermetures administratives partielles et donnent droit pour les entreprises concernées au taux à 70% sans autre condition.

C'est le cas suite à l'interdiction de manger debout pour les cafés et restaurants, l'interdiction des concerts debout et la jauge de 2000 personnes à l'intérieur pour les grands événements

- Point de situation  
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'  
économie

Comité  
départemental de  
suivi de la situation  
sanitaire  
04 janvier 2022

# MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



FINANCES PUBLIQUES

○ Point de situation  
épidémiologique

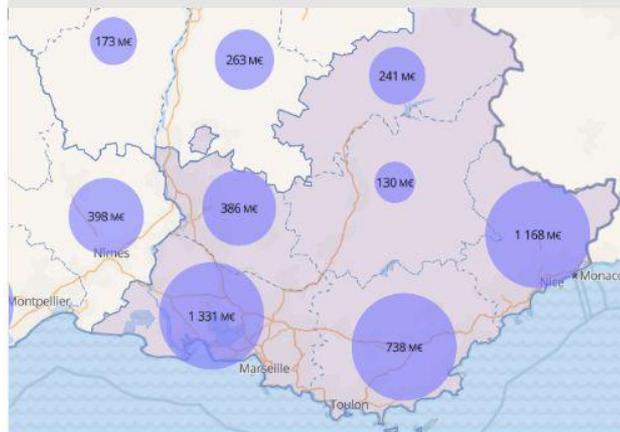
○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'  
économie

## Fonds de solidarité

# Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>3 993,07 M€</b>	<b>1 152 777</b>	<b>211 388</b>

## FDS PACA

### FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>386,46 M€</b>	<b>121 612</b>	<b>23 384</b>
Hébergement et restauration		145,2 M€
Commerce		67,1 M€
Arts spectacles et activités récréatives		34,7 M€

### ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	36,9 M€
1 ou 2 salariés	109,7 M€
3 à 5 salariés	48,1 M€
6 à 9 salariés	24,8 M€
Etablissement non employeur	5,4 M€
Autres Classes d'Effectifs	43,3 M€

○ Point de situation  
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'  
économie

**Reports d'échéances fiscales en Vaucluse**  
**Données actualisées au 26/08/2021**  
Montant : 10,17 M€      nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

**Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse**  
**Données actualisées au 29/10/2021**

Montant : 1 063,59 M€      nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

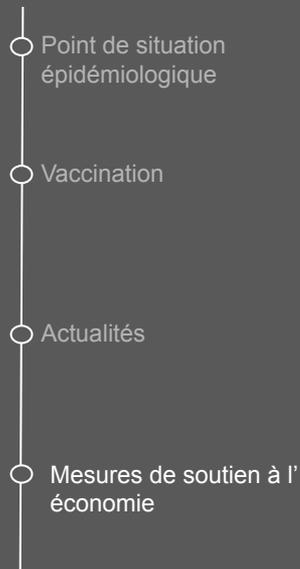
Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en  
Vaucluse

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,2	37,6%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,4	15,9%
Commerce	67,1	17,4%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,6	25,4%
Construction	5,5	1,4%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	104,9	7,1%
Toutes activités	386,46		1 063,59		10,17		11,11		1 471,33	

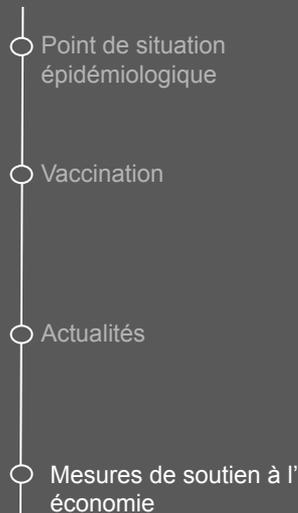


## Aide "Fermeture"

Décret n°2021-1664 du 16 décembre 2021  
(JORF du 17/12/2021)

Il est institué une nouvelle aide dite «fermeture» ouverte aux entreprises qui ont saturé l'aide «coûts fixes» avec une interdiction d'accueil du public durant l'année 2021 ou dépendant à 80 % d'un lieu interdit d'accueil, et qui ont perdu au moins 80 % de CA durant cette période avec un EBE négatif sur la période.

Les demandes uniques d'aide seront déposées, par voie dématérialisée, entre le 22 décembre 2021 et le 28 février 2022.



## Dispositif “ Coûts fixes rebond”

Décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021  
(JORF du 04/11/2021)

### Entreprises éligibles

Cette aide est destinée aux entreprises créées avant le 1er janvier 2019, qui ont un niveau de charges fixes élevé et ont subi une perte de chiffre d'affaires significative à la suite de la crise sanitaire.

Pour être éligibles, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir saturé le plafond de 10 M d'€ de l'aide « coûts fixes » ;
- exercer leur activité principale dans un secteur dit S1/S1 bis (annexes 1 et 2 du décret du 30 mars 2020) et dont :
  - une partie au moins de leurs activités a fait l'objet au cours de la période éligible de mesures administratives telles que des fermetures administratives, des interdictions d'accueil du public, ou toute autre mesure empêchant l'exercice de tout ou partie de l'activité ;
  - une partie au moins de leurs activités réalise plus de 80% de leur chiffre d'affaires au cours de la période éligible avec une activité fermée visée à l'alinéa précédent ;
- subir au titre de leurs activités éligibles une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période éligible ;
- avoir un excédent brut d'exploitation coûts fixes des activités éligibles au cours de la période éligible négatif.

### Modalités

L'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à la somme des aides auxquelles l'entreprise a droit pour chaque période éligible entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2021. Le montant pour chaque période éligible s'élève à 70 % de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation (EBE) coûts fixes des activités éligibles constaté au cours de la période éligible.

Les demandes uniques d'aide seront déposées, par voie dématérialisée, entre le 22 décembre 2021 et le 28 février 2022.



**TENIR**  
*Ensemble*



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

